

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article premier.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: VOIX D'ETE.

Article 2.

Cette association a pour but d'organiser des stagnes concerts autour de la voix, de mettre en place des actions de formation dans le but de constituer un chœur.

Article 3 - Siège social.

Le siège social est fixé à:
Mairie D'AUTERIVE, 31190 Auterive
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4.

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15,24 euros.

Article 7- Radiations

La qualité de membre se perd par:
1) la démission;
2) le décès
3) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée a se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8.

Les ressources de l'association comprennent:
1) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Article 9 - Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles
Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- 1- Un président
- 2 - Un vice-président
- 3- Un secrétaire
- 4-- Un trésorier

Le conseil étant renouvelé chaque année la première Année les membres sortants sont désignés par le sort.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins Tous les six mois. sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du comité qui ; sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11- Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de **novembre**.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour., au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus udes membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13- Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 14 - Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommes par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901

Statuts approuvés par le Sous-Préfet de Muret

Le 6 Janvier 2004,

Pour le Sous-Préfet et pour le Secrétaire général,

La Secrétaire administrative, Françoise Mathon

La présidente ,
Sylvie Melet

La secrétaire,
Bernadette Brunet

La trésorière
Françoise Guilloret